



**Société CEOG – Projet CEOG
Lot Crique St-Anne Est
97 360 MANA**

PREFECTURE DE LA GUYANE

Mana, le 31/10/2018

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Mana (97)

Références : Articles R.122-5 et suivants du Code de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. TOUATI Julien, agissant en ma qualité de Président de CEOG, propriétaire à 60% de la société CEOG (Centrale Electrique de l'Ouest Guyanais), dont le siège social se situe à LORMONT (33), sollicite **l'autorisation d'exploiter un site de production d'électricité** (rubriques ICPE à autorisation : 3420 et 4715), localisé au lot Crique St-Anne Est 97 360 MANA.

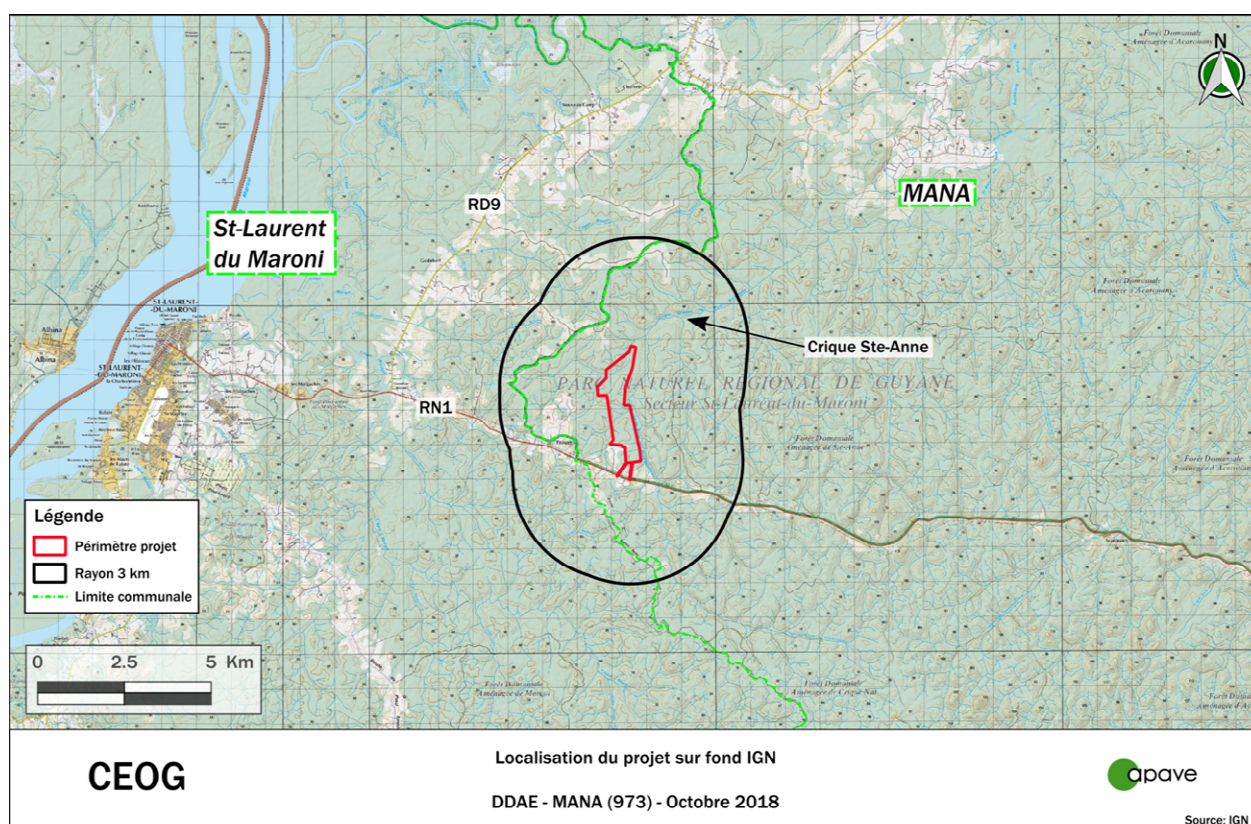
1) Identité du demandeur

Raison sociale :	CEOG
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiés
Capital social :	12 500 €
Coordonnées du siège social :	20 rue Jean Jaurès, 33310 Lormont
Coordonnées du site du projet, objet du dossier :	Lot Crique Saint-Anne Est 97 360 MANA
N° SIRET :	820 901 130 00014
Code APE :	3511Z (Production d'électricité)
Registre du Commerce :	Bordeaux
Nom et qualité du signataire de la demande :	Julien Touati Président de CEOG
Nom et qualité de la personne en charge du dossier :	Benoit FOURNAUD Responsable technique du projet CEOG - HDF

2) Emplacement du site

Le site du projet CEOG est localisé sur **la commune de Mana**, dans le département de la Guyane (973). Il est implanté au lot Crique St-Anne Est, à environ 10 km à l'Est du centre-ville de la commune de St-Laurent du Maroni et environ 22 km du centre-ville de Mana. Il s'agit d'un projet s'implantant sur des terrains actuellement occupés par la forêt.

La surface sécurisée s'étend sur 140 hectares. A ce jour, elle ne présente pas de référence cadastrale. **La maîtrise foncière est sécurisée** par un contrat de réservation foncière (CRF) de l'Office National des Forêts (ONF), propriétaire des terrains concernés. Ce CRF sera suivi d'une convention d'occupation longue durée de 20 ans signée avec l'ONF.



3) Nature et volume des activités

Le projet CEOG est **une centrale électrique raccordée au réseau d'EDF**, qui va délivrer une production électrique stable de 10 MW, de 8 h à 20 h, et de 3 MW, de 20 h à 8 h.

Le projet est composé principalement :

- D'un parc photovoltaïque de 60 MWc,
- D'un système d'électrolyseurs d'une puissance de 20 MW,
- D'un stockage d'hydrogène de 115 MWh électrique sous forme gazeuse (8 tonnes),
- D'un système de piles à combustible d'une puissance de 3 MW,
- D'un système de batterie Li-ion de 25 MWh.

3.1) Classement Code de l'Environnement : étude d'impact (annexe de l'article R.122-2)

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet concerné ?	Projets soumis à examen au cas par cas	Projet concerné ?
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement (IED)	OUI	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	NON
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (SEVESO).	OUI	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement)	NON
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc	OUI	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc	NON
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares	OUI	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	NON

3.2) Classement Code de l'Environnement : rubriques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rubriques	Activités	Capacité, puissance	Régime
3420	Fabrication de produits chimiques inorganiques. Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que : a) Gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène , dioxyde de soufre, chlorure de carbone (Autorisation)	Fabrication d'hydrogène 3 500 – 4 000 Nm ³ /h (115 MWh)	Autorisation (IED)
4715	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (Autorisation) Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t	8 t	Autorisation Seuil bas (SEVESO)
2925	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (Déclaration)	11 MW (Puissance de charge équivalente)	Déclaration
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t (Déclaration)	175 T	Déclaration

3.3) Classement Code de l'Environnement : rubriques Loi sur l'Eau

Rubrique	Intitulé	Capacité	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Création d'un puits	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)	140 ha (surface d'implantation du projet) <i>Dont environ :</i> <i>74,1 ha pour le parc photovoltaïque et voiries,</i> <i>1,5 ha pour la partie ICPE</i>	Autorisation
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 (eaux pluviales) ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A)	Rejet d'eau souterraine reconcentrée en minéraux (pas d'apport de polluant) : 5 400 m ³ /an, soit 14,8 m ³ /j <i>Aucune campagne pluriannuelle disponible sur le cours d'eau exutoire permettant de calculer un débit moyen interannuel du cours d'eau exutoire (source : Banque Hydro)</i>	Autorisation <i>Par défaut</i>
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A)	Rejet d'eau souterraine reconcentrée en minéraux (pas d'apport de polluant) <i>Investigations qualitatives / quantitatives menées après réalisation du puits (non réalisable avant obtention de l'Arrêté Préfectoral pour des raisons de sécurité)</i>	Autorisation <i>Par défaut</i>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) <i>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i>	Création de passages busés pour voiries (linéaire < 100 m)	Déclaration
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Création de passages busés pour voiries (linéaire < 100 m)	Déclaration

Rubrique	Intitulé	Capacité	Régime
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 2° Dans les autres cas (moins de 200 m ² de frayères) (D)	Création de passages busés pour voiries 175 m ²	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	0,76 ha	Déclaration

4) Procédés de fabrication – Matières utilisées – Produits fabriqués

Le site a pour vocation la production d'électricité. Un poste de livraison électrique est présent en entrée du schéma électrique du projet et plusieurs transformateurs sont présents sur le site.

Les matières premières sont les suivantes (dans un local dédié, dans le bâtiment de l'électrolyseur) :

- Des huiles et de l'azote, nécessaires à la maintenance des équipements,
- De l'hydroxyde de potassium, nécessaire au fonctionnement de l'électrolyseur.

Les déchets sont stockés sur une zone dédiée, en poubelles, bac ou fût étanche, selon leur nature.

L'accès compte une entrée/sortie unique avec un poste de sécurité, qui va servir également de vestiaires et de sanitaires pour les employés du site. Des voiries imperméabilisées permettent ensuite l'accès aux différentes unités du projet, depuis la route nationale 1.

Toute personne souhaitant accéder au site doit s'enregistrer sur le registre visiteurs au poste de sécurité. Il lui est ensuite remis un badge et des consignes de sécurité qu'elle doit conserver durant la totalité de sa présence sur le site.

Le site est protégé par :

- Une clôture extérieure autour de l'emprise du projet global, sécurisant l'emprise du parc photovoltaïque, avec accès unique par le poste de sécurité,
- Une seconde clôture intérieure autour de la zone ICPE (zone de dangers) avec accès sécurisé et limité,
- De la vidéosurveillance sur le site ICPE,
- Du gardiennage continu 24h/24 sur la totalité du site.

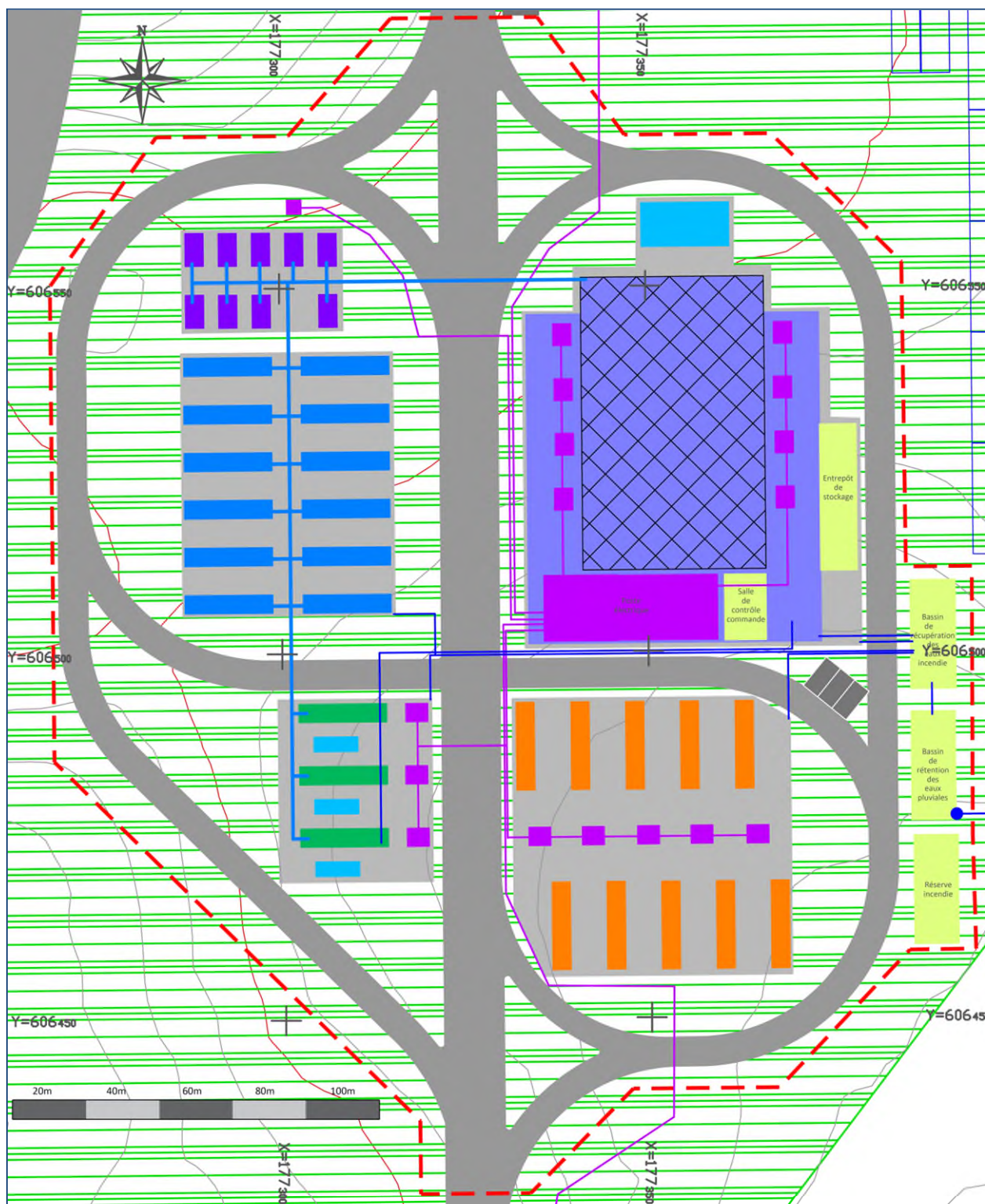
Des places de stationnement pour les véhicules légers et les poids-lourds sont prévues sur le site, pour éviter toute attente de véhicule sur la RN1.

Le projet CEOG emploie 10 techniciens, dont **2 présents en permanence** qui s'occupent du bon fonctionnement du site. 20 gardiens sont également employés pour le projet, dont **4 présents en permanence** pour assurer la totalité de la sécurité du site.

Du personnel extérieur peut être amené à intervenir sur le site : livraisons et expéditions, intervenants pour les opérations d'entretien ou de contrôles réglementaires...

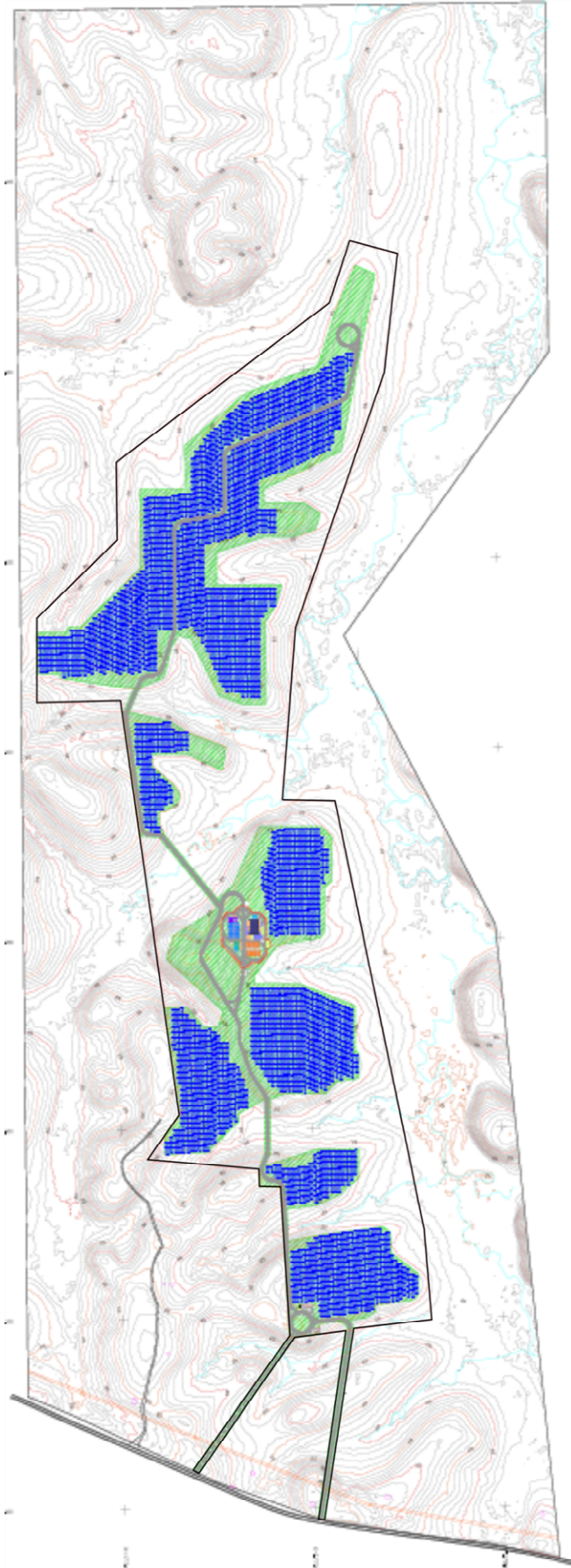
Le site fonctionne 24 h/24, 7 jours/7. Des arrêts partiels sont réalisés lors des périodes de maintenance.

Plan de localisation des installations ICPE



LEGENDE:		
Courbe de niveau 1 m	Zones imperméabilisées	Piles à combustible
Courbe de niveau 10 m	Voiries du site	Stockage H2
Limite des Installations ICPE	Zone de défrichement	pipe hydrogène
Tuyauterie eau	Parc photovoltaïque	Compresseur H2
Installations CEIG	Electrolyser	Batteries
	dont zone procédé H2	Equipements électriques
	Aéroréfrigérant	Câbles électriques

Plan de localisation du parc photovoltaïque



LEGENDE:

- Périmètre du site +
- Courbe de niveau 0.5 m
- Courbe de niveau 1 m
- Courbe de niveau 5 m
- Courbe de niveau 10 m
- Bâtiments existants
- Cours d'eau
- Voiries / Pistes existantes
- Réseau électrique existant
- Limite des installations ICPE
- Installations CEDEG
- Zones imperméabilisées
- Voiries du site
- ▨ Zone de défrichement
- ▨ Parc photovoltaïque
- Electrolyser +
▨ dont zone procédé H2
- Piles à combustible
- Stockage H2
- Compresseur H2
- Batteries
- Equipements électriques

5) Capacités techniques et financières

La société CEOG possède les capacités techniques et financières pour exploiter dans les meilleures conditions son site et pour couvrir les frais engendrés par les mesures de protection de l'environnement nécessaires.

6) Garanties financières

Le site est visé par l'obligation de constitution de garanties financières. Le calcul est donc présenté dans le dossier.

7) Permis de construire

Le site nécessite un permis de construire, prévu par CEOG.

8) Demande de défrichement

La demande de défrichement nécessaire au projet est intégrée au dossier.

9) Présentation de l'échelle du plan d'ensemble demandé au « 1/200^{ème} au minimum »

Du fait de l'importance de l'emprise du projet, sont présentés :

- Le plan d'ensemble de l'emprise ICPE à l'échelle 1/500^{ème},
- Le plan d'ensemble de la totalité du projet à l'échelle 1/5000^{ème}.

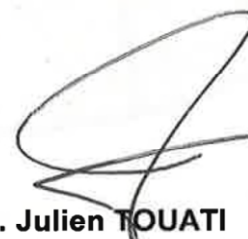
10) Contenu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Vous trouverez joint à ce courrier un dossier comportant les parties suivantes :

- Résumés non techniques et synthèse du projet,
- Présentation de l'établissement et renseignements administratifs,
- Description des Installations,
- Etude d'Impact,
- Etude des Dangers,
- Annexes.

Le propriétaire du site n'étant pas le demandeur, l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif est joint au dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.



M. Julien TOUATI
Président - CEOG